



## Changement de position et ou coefficient

-----  
Par Shitan

Bonjour à tous, je suis cadre d'entreprise depuis 5 ans après avoir été cadre transposé. J'ai 15 ans d'ancienneté dans cette entreprise ou j'occupe le meme emploi de Responsable SAV puis Responsable Service Client (meme travail juste changement d'intitulé de poste). Actuellement je suis en position 2 coefficient 108 de la convention collective métallurgie de la Région Parisienne. N'aurais je pas dû changer automatiquement de position et ou de coefficient après 3 ans d'ancienneté de cadre ou bien est ce "au mérite" sachant que je ne suis plus un débutant dans mon emploi. Je vous remercie pour vos avis éclairés.

-----  
Par morobar

Bonjour,  
Pour nous éviter la recherche et la lecture de votre convention collective, pouvez-vous indiquer quelle est la source de votre conviction, sur l'obligation de changement de position ?

-----  
Par Prana67

Bonjour,

Êtes vous sur de la convention collective que vous citez ? En principe si vous êtes cadre c'est la CC nationale des cadres qui devrait s'appliquer et pas la CC régionale qui ne concerne en général que les non cadres. De plus tout ça va changer. Au 1er janvier 2024 il n'y aura plus qu'une CC nationale de la métallurgie et tout ou presque va changer, notamment les coef qui n'auront plus rien à voir avec le système qu'on connaît actuellement.

Pour répondre à votre question et si c'est bien la CC nationale qui doit s'appliquer j'ai trouvé ça dans mes documents. Par contre je ne suis pas sur que mes documents sont encore à jour, c'est juste pour vous donner une idée.

Au-delà de 23 ans, le salarié est majoré de 8 points par année d'expérience, ce qui lui donne accès à la position II qui correspond à un coefficient de 100 :

Après 3 ans en position II dans l'entreprise : 108  
Après une nouvelle période de 3 ans : 114  
Après une nouvelle période de 3 ans : 120  
Après une nouvelle période de 3 ans : 125  
Après une nouvelle période de 3 ans : 130  
Après une nouvelle période de 3 ans : 135

Les postes à responsabilité correspondent aux coefficients suivants :

Position repère III A : 135. Le salarié utilise les connaissances acquises lors de ses années d'études ainsi que celles apportées par son expérience au sein de l'entreprise, dans une certaine spécialité

Position repère III B : 180. Le salarié utilise les connaissances acquises lors de ses années d'études ainsi que celles apportées par son expérience au sein de l'entreprise, conduisant à une haute spécialisation

Position repère III C : 240. Cette position donne au salarié le statut de chef d'un ou plusieurs ingénieurs ou cadres de l'entreprise. C'est, en général, un poste à hautes responsabilités.

-----  
Par Shitan

Bonsoir à tous,

C'est bien la convention collective des cadres qui s'applique.

Prana67 Meme si la convention doit changer l'année prochaine, en toute logique, j'aurais du changer de coefficient et

passer à 114. Quant à la position je ne sais pas si j'aurais du en changer. j'encadre une équipe de techniciens et suis chef de service. Pour info j'ai 64 ans et donc plus un débutant.... La semaine prochaine je dois avoir mon entretien annuel et professionnel j'en profiterai pour mettre les pieds dans le plat.

Merci pour vos réponses

-----  
Par ASI57

Bonjour,

J'ai une question en lien avec le changement de coefficient "automatique" tous les 3 ans en tant que cadre de la métallurgie:

Je suis passé coefficient 120 au 1er janvier 2020.

Pour moi j'aurai dû passer 125 au 1er janvier 2023.

Seulement comme je suis resté coefficient 114 uniquement 2 ans, car je suis passé 120 suite à une renégociation avec mon employeur. Il m'annonce qu'après avoir contacté un juriste du groupe, cela n'est pas automatique tous les 3 ans car ils repartent du début de mon poste de cadre et que comme je suis resté coeff 114 2 ans, je resterai coeff 120 4 ans.

Est-ce normal?

De plus avec la nouvelle convention collective au 1er janvier 2024, si mon passage au coeff 125 s'avère effectivement seulement au 1er janvier 2024, doivent-ils en tenir compte bien que la nouvelle grille soit totalement différente.

Merci d'avance

-----  
Par Prana67

Ce que je peux vous dire c'est qu'au premier janvier prochain vous pouvez oublier toutes les règles actuelles, elles n'existeront plus. Donc votre changement automatique de coef n'aura pas lieu. Vous aurez un nouveau coef que vous ne pouvez pas comparer avec l'actuel